DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

## COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN Tél 04 50 27 50 77 Fax 04 50 27 54 10

e-mail: accueil@bouchet-mont-charvin.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de conseillers votants : 10

Résultats des votes : pour 10 contre 0 abstention 0

**<u>Présents</u>**: Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Franck PACCARD, Vincent

PASQUIER, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Denis ZUCCONE. Absents (excusés): Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Mireille TISSOT-ROSSET.

Laurent GEVAUX a donné pouvoir à Sandrine BLANCHIN Mireille TISSOT-ROSSET a donné pouvoir à Patrick DEHONDT Monsieur François THABUIS a été nommé secrétaire de séance.

Objet: Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74. DEL\_09512022 Annule et remplace la DEL\_08442022

Vu que les taux fixés doivent être arrondis et qu'il convient ainsi de modifier la DEL\_08442022,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la commune du Bouchet-Mont-Charvin de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la commune du Bouchet-Mont-Charvin a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

## Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- o Risques garantis:
  - Décès,
  - Accident de service et maladie contractée en service,
  - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
  - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
  - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de 6,95%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- le CTI : ☐ OUI ☑ NON - la NBI : ☒ OUI ☐ NON - le SFT : ☒ OUI ☐ NON

- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, ☑ OUI □ NON

Hauteur en 12 % du TBI

- les charges patronales en pourcentage. 🛮 OUI 💆 NON Hauteur en 40 % :

## Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis:
  - Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
  - Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt

- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable Soit un taux global de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- l'indemnité CTI : ☐ OUI ØNON

-la NBI : ☒ OUI ☐ NON

- le SFT: Ø OUI ☐NON

- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,  $\boxtimes$  OUI  $\square$  NON

Hauteur en 6 % du TBI:

- les charges patronales en pourcentage. ☑ OUI ☐ NON Hauteur en 30 % du TBI

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

- ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire.
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le 9 décembre 2022 Le Maire,

Franck PACCARD

Délibération certifiée exécutoire compte tenu : - de sa réception en Préfecture le 2017/2027

X2 12 627

- de sa publication le Le Maire,

Franck PACCARD